

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET  
\*\*\*\*\*  
DIRECTION DE CABINET  
\*\*\*\*\*  
DIRECTION GENERALE DU BUDGET



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE  
Unité - Dignité - Travail  
\*\*\*\*\*



# BUDGET CITOYEN 2023



# SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| AVANT- PROPOS.....  | 3  |
| INTRODUCTION .....  | 4  |
| I. QUELQUES NOTIONS DE BASE .....   | 5  |
| II. LES PRINCIPALES ETAPES DE L'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT ? .....             | 6  |
| III. LES CHOIX STRATEGIQUES DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2023 .....                    | 7  |
| 1.1. Projections des ressources de l'Etat en 2023.....                              | 8  |
| 1.2. A quoi serviront les dépenses du budget de l'Etat pour l'exercice 2023 ? ..... | 9  |
| 1.3. Répartition des dépenses par catégorie (en milliers de FCFA) .....             | 10 |
| 1.4. Déficit budgétaire et moyens de son financement .....                          | 13 |
| IV. COMMENT UN OPERATEUR ECONOMIQUE PEUT-IL TRAVAILLER AVEC L'ETAT ?.....           | 14 |
| 4.1. Qui peut travailler avec l'Etat ? .....  | 14 |
| 4.2. Comment travailler avec l'Etat ? .....   | 14 |
| 4.3. Comment participer à un appel d'offres ? .....                                 | 15 |
| CONCLUSION .....  | 15 |

## **AVANT- PROPOS**



Le budget de l'Etat, en tant qu'outil de mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement économique et social, est considéré comme un document difficilement assimilable par le citoyen, du fait de son caractère technique.

Afin de lui en faciliter la compréhension et donner un aperçu sur la manière dont l'Etat gère l'argent public, le Gouvernement a décidé de publier chaque année, le « **Budget Citoyen** ».

Ce document qui reprend dans un langage simplifié, l'essentiel du contenu de la loi de finances, tire sa substance dans la Loi n°17.023 du 21 décembre 2017 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques en République Centrafricaine (RCA). Il met l'accent sur les efforts du Gouvernement dans la mise en œuvre des piliers du Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA), document cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques et stratégies de développement, tant au niveau national que sectoriel, tout en abordant les questions préoccupantes de l'heure, à savoir la sécurisation du pays et la lutte contre la pandémie à coronavirus.

Le Budget Citoyen 2023 permettra à tout citoyen d'accéder aux informations financières publiques pour lui donner les moyens nécessaires de contribuer, suivre et prendre part aux débats publics, dans un souci de transparence et de redevabilité.

**Hervé NDOBA**  
***Ministre des Finances***  
***et du Budget***

## **INTRODUCTION**

La transparence constitue l'un des fondements majeurs de la réforme des finances publiques au sein de la Communauté Economique et Monétaire en Afrique Centrale (CEMAC). En République Centrafricaine, la Loi n°17.023 du 21 décembre 2017 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques dispose que les citoyens, qui sont à la fois contribuables et usagers des services publics, doivent être clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics.

Le Budget Citoyen est une initiative qui confirme et consacre la mise en place des règles de la transparence et de la bonne gouvernance. Il facilite l'implication des citoyens dans le débat en matière de gestion publique et informe le grand public des orientations stratégiques du gouvernement dans un langage simplifié et accessible. Enfin, il favorise la communication entre l'administration et le citoyen en mettant à la disposition de celui-ci, à bonne date, une information budgétaire pertinente et compréhensible.

Le Budget Citoyen 2023 souligne les efforts déployés par le Gouvernement en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers notamment la poursuite du renforcement des systèmes sanitaire et éducatif, dans un contexte de pandémie liée à la COVID-19, ainsi que le renforcement du dispositif sécuritaire et des infrastructures socioéconomiques, tout en impulsant une transformation structurelle de l'économie.

### **C'est quoi le budget de l'Etat ?**

Le budget de l'Etat retrace l'argent que l'Etat compte gagner (recettes) sur une année et toutes les dépenses qu'il va effectuer avec cet argent pour améliorer les conditions de vie de sa population pendant douze (12) mois. C'est l'instrument principal qui permet au gouvernement d'opérationnaliser annuellement son programme économique et social.

Grâce au budget de l'Etat, le Gouvernement met en œuvre sa politique de développement économique et social. Le budget devient une loi qu'on appelle « Loi de Finances » une fois qu'il est adopté et voté par les députés de la Nation.

Jusqu'à ce jour, le budget de l'Etat est présenté sous le format classique appelé « budget de moyens ». En effet, c'est le budget qui détermine les moyens que l'Etat donne à ses services pour effectuer leurs dépenses.

Pour mieux travailler et régler les problèmes de la population centrafricaine, le Gouvernement s'est inscrit dans la logique du budget programme pour les années à venir. Avec ce type de budget, ce sera en fonction des problèmes de la population que le Gouvernement va fixer les objectifs qu'il veut atteindre. A ce titre, il va contrôler le travail de ses services pour être sûr qu'il est bien fait et qu'il règle effectivement les problèmes de la population.

### **Qu'est-ce que le budget citoyen ?**

Le Budget Citoyen est un document simplifié qui traduit la loi de finances dans un langage plus simple et facile à comprendre pour tous les citoyens. Ce document

contient des informations sur les recettes et les dépenses de l'Etat. Il présente la façon dont le budget est préparé, adopté et exécuté.

## I. QUELQUES NOTIONS DE BASE

Cette partie présente les définitions des notions de base utilisées dans le processus d'élaboration du budget de l'exercice 2023.

**Arbitrage budgétaire** : Processus suivant lequel les ressources budgétaires sont réparties entre les différents ministères et institutions en tenant compte de la capacité financière et des priorités du Gouvernement.

**Budget de l'Etat** : Partie chiffrée de la loi de finances qui présente d'une part, les ressources de l'Etat et d'autre part, les activités retenues et les montants prévus pour les mettre en œuvre au cours d'une année donnée. Il est important de souligner que le budget de l'Etat n'est pas de l'argent disponible pouvant être immédiatement utilisé pour couvrir les dépenses. En effet, les recouvrements de recettes se font durant toute l'année budgétaire et les dépenses sont exécutées en tenant compte du niveau de la trésorerie.

**Cadrage budgétaire** : Processus consistant à dégager les prévisions de ressources globales et à les allouer à la réalisation des objectifs de développement définis par les référentiels nationaux de développement. Il est effectué chaque année et couvre une période minimale de trois (03) ans.

**Choix stratégiques** : Mesures prises par le Gouvernement en vue d'assurer un bon niveau de mobilisation des ressources et une exécution efficace de la dépense publique.

**Don programme** : Aide financière non remboursable provenant des Partenaires techniques et financiers et non affectée préalablement à une dépense spécifique.

**Don projet** : Aide financière non remboursable provenant des Partenaires techniques et financiers octroyée à un Etat pour la mise en œuvre d'un projet de développement préalablement défini.

**Critères de convergence de la CEMAC** : Indicateurs économiques assortis de normes que les Etats membres de la CEMAC doivent respecter dans l'élaboration et la conduite des politiques de développement pour l'atteinte des objectifs de l'Union. Il existe deux (02) types de critères : les critères de premier rang dont le respect est obligatoire et ceux de second rang constituant des repères structurels indicatifs.

**Impôt** : Prélèvement obligatoire effectué par la puissance publique (l'Etat et les collectivités territoriales) sur les ressources des personnes vivant sur le territoire ou y

possédant des intérêts, sans contrepartie déterminée, en vue de faire face aux charges de l'Etat ou de la collectivité.

**Inflation** : Augmentation du niveau général des prix des biens et services. Lorsqu'il y a inflation, le pouvoir d'achat diminue.

**Loi de finances** : Acte législatif par lequel l'Assemblée nationale autorise le Gouvernement à percevoir l'impôt et à exécuter des dépenses sur une année budgétaire. En République Centrafricaine, l'année budgétaire coïncide avec l'année civile (1er janvier au 31 décembre).

**Loi de finances initiale (LFI)** : Première loi de finances votée par l'Assemblée nationale au titre d'une année.

**Loi de finances rectificative (LFR)** : Loi de finances qui modifie en cours d'année les dispositions de la loi de finances initiale.

**Loi de règlement** : Loi qui intervient après la clôture de l'exécution du budget et arrête le montant définitif des recettes et des dépenses ainsi que les résultats budgétaires (déficit ou excédent) qui en découlent.

**Produit intérieur brut** : Valeur de tous les biens et services produits dans le pays au cours d'une année.

**Solde budgétaire global** : Différence entre les recettes totales et les dépenses totales du budget de l'Etat. Lorsque les dépenses sont supérieures aux recettes de l'année, on parle de «déficit budgétaire». Si les dépenses sont inférieures aux recettes de l'année, on parle d'«excédent budgétaire». En cas d'égalité entre les dépenses et les recettes de l'année, on parle d'«équilibre budgétaire».

**Taux de pression fiscale** : Rapport entre les recettes fiscales et le PIB d'un pays. Il mesure le poids des impôts dans l'économie. Il constitue un des critères de convergence de second rang de la CEMAC.

## II. LES PRINCIPALES ETAPES DE L'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT

| Phases              | Activités  | Acteurs       |
|---------------------|--|---------------|
| Cadre<br>budgétaire | Définition des priorités et des choix stratégiques budgétaires   | DGB/MFB       |
|                     | Détermination des enveloppes globales (recettes et dépenses) et sectorielles (crédits budgétaires des ministères et institutions constitutionnelles) à partir du CBMT/CDMT | DGB/MFB       |
|                     | Notification des plafonds de dépenses aux ministères et aux institutions à travers la Circulaire du Premier  | MFB/Primature |

|                  |   |                            |
|------------------|---|----------------------------|
|                  | Ministre, Chef du Gouvernement, fixant le cadrage budgétaire et le calendrier de préparation du budget de l'année N+1                 |                            |
|                  | Elaboration des avant-projets de budget des ministères et des institutions constitutionnelles   | Ministères sectoriels      |
| <b>Arbitrage</b> | Examen technique des avant-projets des ministères et des institutions constitutionnelles  | DGB/MFB                    |
|                  | Conférences budgétaires avec les ministères et institutions constitutionnelles par le Ministère des Finances et du Budget             | DGB/MFB                    |
|                  | Arbitrage de l'avant-projet de loi de finances en Conseil de ministres  | Gouvernement               |
|                  | Adoption de l'avant-projet de loi de finances par le Gouvernement   | Gouvernement               |
| <b>Vote</b>      | Dépôt du Projet de Loi de Finances à l'Assemblée Nationale  | MSGGRI                     |
|                  | Examen par la Commission, Economie, Finances et Plan de l'Assemblée Nationale et vote de la Loi de Finances par les Elus de la Nation | DGB/MFB                    |
| <b>Exécution</b> | Promulgation de la Loi de Finances par le Président de la République, Chef de l'Etat  | Président de la République |

### **III. LES CHOIX STRATEGIQUES DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2023**

Les choix stratégiques du projet de budget 2023 visent l'optimisation des ressources pour une meilleure couverture des charges du budget de l'Etat, sans toutefois exclure l'option de recourir aux autres formes de financements tant intérieurs qu'extérieurs sous forme d'appuis budgétaires ou emprunts.

Ainsi, face aux défis majeurs auxquels le pays est confronté, la priorité consiste à poursuivre le processus de renforcement des finances publiques. Ceci, par l'amélioration des capacités de recouvrement des ressources intérieures tout en poursuivant la maîtrise des dépenses publiques, notamment celles relatives à la masse salariale et autres dépenses primaires courantes. De même, il est apparu impératif de poursuivre les discussions avec les partenaires au développement afin de bénéficier de leurs appuis financiers.

La préparation du projet du budget 2023 s'est inscrite dans une démarche participative à travers l'implication effective de tous les acteurs à un haut niveau de représentativité des Responsables des Institutions de la République ou leurs représentants et des Chefs des Départements Ministériels dans l'identification et

l'expression de leurs besoins prioritaires respectifs, en lien avec les priorités du Gouvernement.

S'agissant des ressources, le Gouvernement poursuit ses efforts en vue d'accroître les ressources domestiques. Ceci se fera à travers la modernisation des procédures entamée au niveau des régies financières dont l'élargissement progressif des télé-déclarations et télépaiements aux différentes catégories des contribuables. Grâce au Projet Fibre-optique, un Programme de Digitalisation est en cours pour permettre la dématérialisation de l'ensemble des procédures fiscal-douanières. Dans cette dynamique, il a été proposé dans le budget 2023, des mesures nouvelles en vue de rehausser le niveau des ressources domestiques. Et ce, conformément à certaines recommandations du séminaire gouvernemental.

S'agissant de la gestion de la dette, une attention particulière sera portée sur le strict respect des engagements avec les créanciers et une maîtrise de la contractualisation des emprunts.

La Loi de Finances 2023 est élaborée dans un contexte difficile marqué par :

- Les perturbations mondiales à impact majeur sur l'économie nationale ;
- Une augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie ;
- Des difficultés d'approvisionnement en carburant qui ont aggravé la situation de la fragilité du pays, avec pour conséquences la perte des ressources financières pour faire face aux charges régaliennes de l'Etat ;
- La mise en œuvre de certaines recommandations du Séminaire gouvernemental en vue de mobiliser davantage les ressources domestiques ;
- La fin du Programme de référence suivi par les services du Fonds Monétaire International (FMI) ;
- Les négociations en cours pour renouer avec le Programme appuyé par La facilité Elargie de Crédit du FMI.
- De nombreux défis sécuritaires qui impliquent des mesures fortes et des investissements dans le domaine de la santé, de la sécurité et de la défense du territoire.

### **1.1. Projections des ressources de l'Etat en 2023**

Les revenus de l'Etat sont le montant total d'argent que le Gouvernement reçoit de sources nationales et internationales pour la réalisation de ses activités.

Les recettes intérieures désignent toutes les taxes et droits payés par les centrafricains et les personnes vivant en RCA. Elles désignent l'argent payé par les personnes qui vivent à l'étranger et qui font des affaires en RCA. Elles comprennent également les recettes non fiscales telles que les frais payés pour l'obtention de certains papiers administratifs, les amendes, les dividendes, les cotisations des fonctionnaires de l'Etat, etc.



Pour les revenus venant des sources internationales, ce sont les sommes d'argent que le Gouvernement reçoit de l'extérieur du pays, généralement des partenaires au développement sous la forme de dons, emprunts, appuis budgétaires et annulations de dettes.

L'argent que l'Etat compte mobiliser dans le budget 2023 est en recul de 8,22% par rapport l'année 2022. Le montant global est de **234,3 milliard de FCFA contre 255,3 milliard de FCFA** en 2022.

Ce montant est décomposé de la manière suivante :

- Ressources propres : **133,2 milliard de FCFA** contre **121,8 milliard de FCFA** dans le Collectif budgétaire 2022, soit une augmentation de 9,33% ;
- Ressources extérieures : **101,1 milliard de FCFA** contre **133,5 milliard de FCFA** dans le Collectif budgétaire 2022, soit une baisse de 24,25%.

### **Répartition des recettes domestiques par régie (en milliers de FCFA)**

|   |                    |
|---|--------------------|
| Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)                | 56 979 834         |
| Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)      | 55 582 854         |
| Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) | 20 615 000         |
| <b>Total</b>  | <b>133 177 689</b> |

### **Ressources extérieures**

Les ressources extérieures évaluées à **101,1 milliard de FCFA** représentent **43,15%** des recettes totale et se décomposent comme suit :

- **Appuis budgétaires..... 18 milliard de FCFA ;**
- **Dons projets..... 76,1 milliard de FCFA ;**
- **Emprunts projets.....7, 0 milliard de FCFA.**

### **1.2. A quoi serviront les dépenses du budget de l'Etat pour l'exercice 2023 ?**

Les dépenses du budget représentent l'ensemble des sommes à payer pour le fonctionnement de l'appareil administratif de l'Etat. Pour l'exercice 2023, ces dépenses serviront à :

- Payer les intérêts de la dette de l'Etat
- Payer les salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat
- Prendre en charge le fonctionnement des services de l'Etat
- Soutenir certains établissements publics, les sociétés d'Etat, les communes et autres...

- Construire, réhabiliter et équiper des écoles
- Construire, réhabiliter et équiper des centres de santé
- Construire et entretenir des routes et des pistes rurales
- Acquérir des équipements militaires
- Construire et réhabiliter les forages
- Acquérir des équipements agricoles

### 1.3. Répartition des dépenses par catégorie (en milliers de FCFA)

Les dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023, sont réparties comme suit :

|                                  |                    |                    |               |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| <b>Dépenses primaires</b>        | <b>190 623 449</b> | <b>191 514 818</b> | <b>0,47%</b>  |
| Charges Financières              | 5 818 690          | 9 216 590          | 58,40%        |
| Dépenses de Personnel            | 82 880 963         | 90 516 024         | 9,21%         |
| Dépenses de Biens et Services    | 40 266 382         | 39 056 174         | -3,01%        |
| Dépenses de Transferts           | 47 596 888         | 47 827 446         | 0,48%         |
| <b>Dépenses d'investissement</b> | <b>102 874 717</b> | <b>97 215 174</b>  | <b>-5,50%</b> |
| Budget de l'Etat/BEC             | 19 879 216         | 14 115 174         | -29,00%       |
| Financements extérieurs          | 82 995 501         | 83 100 000         | 0,13%         |
| <b>Autres dépenses</b>           | <b>1 481 800</b>   | <b>-100,00%</b>    |               |

Les charges du budget de l'État pour l'exercice 2023 correspondent à des choix clairs opérés afin de permettre le financement des priorités du Gouvernement. En matière de dépenses, les allocations budgétaires visent principalement à trouver une réponse pertinente et proactive aux problématiques de développement, conformément aux priorités du Gouvernement contenues dans le RCPCA.

Quatre (04) secteurs prioritaires permettront l'utilisation des ressources budgétaires en 2023 :

- 1. Le secteur de la gouvernance et de la sécurité :** avec la poursuite du renforcement de la défense du territoire national, la réforme du secteur de la sécurité et la promotion de l'institution judiciaire avec à la clé, la fin de l'impunité ;

### DEFENSE DU TERRITOIRE NATIONAL ET SECURITE INTERIEURE



**2. Les secteurs sociaux : plus de 93,7 milliard de FCFA y sont consacrés dans le budget 2023 ;**

### **EDUCATION**



### **SANTE**



### **AFFAIRES SOCIALES**



**3. Le secteur de production :** avec, à la clé, l'agriculture, l'élevage et la pêche

**AGRICULTURE**



**ELEVAGE ET PECHE**

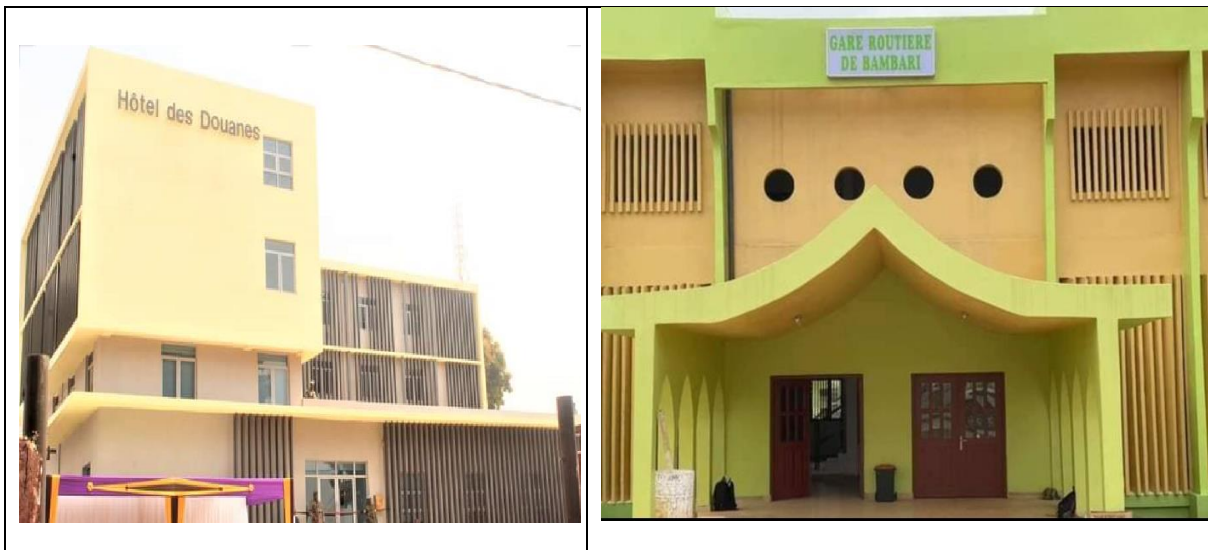


**4. Le secteur de soutien à la production :** avec les infrastructures de transport et les télécommunications, l'eau et l'énergie, la promotion des PME/PMI et le développement des activités à haute intensité de main d'œuvre.

## EAU ET ASSAINISSEMENT



## TRAVAUX A HAUTE INTENSITE DE MAIN D'ŒUVRE



### 1.4. Déficit budgétaire et moyens de son financement

Le déficit budgétaire, c'est ce qui manque quand les recettes (l'argent) ne sont pas suffisantes pas pour couvrir toutes les dépenses que l'Etat veut engager pour le bien être de sa population. Les prévisions du budget de l'Etat pour l'exercice 2023 dégagent un déficit de **58,3 milliard, de FCFA**, correspondant à 3,5% du PIB.

Face à la faible capacité de mobilisation des ressources domestiques, le Gouvernement doit nécessairement respecter ses engagements vis-à-vis des partenaires techniques et financiers et chercher à tout prix à renouer avec le programme appuyé par la Facilité Elargie de Crédit du FMI. Ce qui lui permettra de pouvoir bénéficier des appuis budgétaires multifformes des autres bailleurs.

Ainsi pour combler ce déficit, la loi donne l'autorisation au Ministre des Finances et du Budget de à rechercher par tous les voies et moyens des ressources supplémentaires, sous forme de subventions, dons projets, prêts projets, aides budgétaires et allègement de la dette, pour assurer l'équilibre financier du budget de l'Etat.

#### **IV. COMMENT UN OPERATEUR ECONOMIQUE PEUT-IL TRAVAILLER AVEC L'ETAT ?**

Un opérateur économique peut travailler avec l'Etat par le biais des marchés publics. Un marché public est un contrat administratif signé entre l'Etat et un opérateur économique pour répondre à ses besoins ou ceux de sa population, en matière de travaux, de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles.

La procédure des marchés publics n'est pas directement une procédure d'exécution de la dépense publique. Elle constitue un préalable à l'exécution de la dépense dans tous les cas où le montant ou la nature des prestations attendues nécessite une mise en concurrence préalable des prestataires potentiels. Cette procédure a pour double objectif :

- la sauvegarde des deniers publics (recherche du meilleur rapport qualité/prix) ;
- l'accès le plus large de tous les opérateurs économiques à la commande publique. Cette procédure fait de l'utilisation de la commande publique un outil de développement.

##### **4.1. Qui peut travailler avec l'Etat ?**

Pour travailler avec l'Etat, il faut avoir ses papiers complets et à jour :

| Pour une personne morale (entreprise)   | Pour une personne physique  |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un registre de commerce ou un identifiant unique ;</li> <li>- Etre déclaré aux impôts ;</li> <li>- Déclarer son personnel à la CNSS</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir des pièces administratives ;</li> <li>- Avoir un compte contribuable ;</li> <li>- Avoir des expériences dans le domaine</li> </ul> |

##### **4.2. Comment travailler avec l'Etat ?**

Pour travailler avec l'Etat, il faut obtenir les marchés en participant aux appels d'offres sur la base des seuils qu'il a fixés.

| Catégorie de marchés        | Seuil en milliers de FCFA    | Mode de passation                         |
|-----------------------------|------------------------------|---|
| Travaux                     | A partir de 500 000          | Appel d'offres international              |
|                             | De 25 000 à moins de 500 000 | Appel d'offres national                   |
|                             | De 1000 à moins de 25 000    | Consultation de prestataires              |
|                             | Moins de 1000                | Demande de cotation                       |
| Fournitures et services     | A partir de 250 000          | Appel d'offres international              |
|                             | De 10 000 à moins de 250 000 | Appel d'offres national                   |
|                             | De 1000 à moins de 10 000    | Consultation de prestataires              |
|                             | Moins de 1000                | Demande de cotation                       |
| Prestations intellectuelles | A partir de 25 000           | Consultation internationale               |
|                             | De 10 000 à moins de 25 000  | Consultation nationale                    |
|                             | De 1000 à moins de 10 000    | Consultation de 3 consultants au moins    |
|                             | Moins de 1000                | Consultation de 3 consultants individuels |

### **4.3. Comment participer à un appel d'offres ?**

L'appel d'offres est la procédure par laquelle l'autorité contractante choisit l'offre conforme aux spécifications techniques, évaluée la mieux-disante et dont le soumissionnaire satisfait aux critères de qualification. L'appel d'offres peut être ouvert ou restreint, national ou international, précédé ou non de pré qualification des soumissionnaires.

## **CONCLUSION**

La loi de finances pour l'année 2023, votée par les députés de la Nation sera exécutée par le Gouvernement pour le développement de notre pays et l'amélioration des conditions de vie de tous les centrafricains.

Aussi, la mobilisation optimale des recettes domestiques en vue de la couverture des dépenses reste-t-elle un défi et requiert la participation des citoyens à tous les niveaux. Le présent budget citoyen se présente comme un outil de mobilisation et d'engagement autour de cet idéal commun.